

Nombre de membres Séance du 05 Juin 2026

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Gilles BONHOMME

Sont présents : Gilles BONHOMME, Pierre BOYER, Monique VERGNOL, Annette BOIVIN, Manuel GANHITO, Aurore MABRU, Roger SERRE, Cyrielle COUFORT, Philippe CHEYSSIAL, Michelle BRUGIERE, Cyrille AFEUIL.

Représentés : 0

Excuses : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : Annette BOIVIN

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal et demande son approbation. (Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.)

M. la Maire demande à son Conseil Municipal le rajout d'une délibération sur l'attribution de congés à titre exceptionnel pour les agents de la collectivité.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation et validation des membres des commissions communales et inter-communales, (SPANC, ADIT, Agricole)
- Désignation et élection des membres de la commission communale d'aménagement foncier.

1 - Délibération sur la nature et durée des autorisations spéciales d'absence pour les agents de la collectivité

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents de la collectivité.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Conseil Municipal.

Le Maire propose, à compter du 05/06/2026, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉES PROPOSÉES
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours ouvrés
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrés
Décès ou obsèques :	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrés
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrés
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrés
- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrés

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Conseil Municipal et après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire et le chargé de l'application des décisions prises.

Désignation et validation des membres des commissions communales et inter-communales

Il est procédé à la désignation et la validation des compléments de commissions communales et intercommunales suivies de la désignation et de la validation des membres, notamment pour le SPANC, l'ADIT et le Référent Agricole.

Pour le **SPANC** sont nommés : Gilles BONHOMME (Titulaire) et Manuel GANHITO (Suppléant)

Pour l'**ADIT** sont nommés : Monique VERGNOL (Titulaire) et Philippe CHEYSSIAL (Suppléant)

Pour le **Référent Agricole** est nommé : Pierre BOYER (Titulaire) – En cas d'empêchement Cyrielle COUFORT sera sa remplaçante.

2 – Délibération et désignation des conseillers municipaux pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué. Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

Lors de la réunion du Conseil de communauté du 24 avril 2026, a été approuvée la proposition que la CLECT de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit composée de 45 élus titulaires et 10 suppléants. La répartition du nombre de membres de la CLECT par commune est, sur la base de critères démographiques, similaire à la répartition des sièges par commune au sein du Conseil de communauté, à savoir que la commune d'Avèze doit nommer un titulaire et un suppléant.

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 059-2026 du 24 avril 2026 du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense, arrêtant la composition de la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉSIGNE pour la commune d'Avèze, en tant que Maire/Conseiller Municipal, M. Gilles BONHOMME, en qualité de membre titulaire et en tant que 1er Adjoint/Conseiller Municipal, M. Pierre BOYER, en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

3 – Délibération et désignation d'un représentant de la commune pour la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire informe que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Cette commission a pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs,
- Etablir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité pour permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire,
- Etablir les rapports annuels à présenter aux différentes instances communautaires et préfectorales.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et doit notamment suivre l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, ainsi que faire le point sur les ADAP des 27 communes membres.

Le conseil communautaire du 24 avril 2026 a arrêté sa composition, qui rassemble un représentant de chaque commune membre désigné au sein du conseil municipal, les représentants de la DDT, des représentants d'associations de personnes en situation de handicap et de centres d'intervention et de secours du territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Gilles BONHOMME, pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

4 – Désignation et élections des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Délibération du conseil municipal élisant les propriétaires et désignant les conseillers municipaux

- Désignation d'un conseiller municipal et de deux conseillers municipaux suppléants,
- Election par le conseil municipal de trois propriétaires titulaires et de deux propriétaires suppléants.

M. le Maire fait connaître que M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 16 avril 2026, soit plus de quinze jours avant publication dans "Le Semeur" du 02 Mai 2026.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après, MM (Mmes) MABRU Pascale, MARION Christelle, MARION Jacques, Nicole SAUVAT, Frédéric BRUGIERE, Stéphane GUITTARD, Ludovic GUILLAUME qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Aucun conseiller municipal remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées se porte candidat.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée, MM (Mmes) MABRU Pascale, MARION Christelle, MARION Jacques, Nicole SAUVAT, Frédéric BRUGIERE, Stéphane GUITTARD, Ludovic GUILLAUME.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secret, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix. Au premier tour ont été élus :

- Mme Pascale MABRU 10 voix
- Mr Stéphane GUITTARD 6 voix

Au second tour à la majorité absolue aucun candidat n'a été élu.

Au troisième tour ont obtenu à la majorité relative :

- Mr Ludovic GUILLAUME 5 voix
- Mr Jacques MARION 5 voix

Compte-tenu de l'égalité des voix, Mr Jacques MARION est élu au *bénéfice de l'âge*.

Compte-tenu des voix recueillies pour chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM (Mmes) MARION Jacques, MABRU Pascale, Stéphane GUITTARD sont élus membres titulaires et Mme Nicole SAUVAT et Mr Ludovic GUILLAUME sont élues membres suppléants.

Il appartient également au conseil municipal de désigner un conseiller municipal et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Pierre BOYER comme conseiller titulaire et Mme Aurèle MABRU ainsi que M. Cyrille ARFEUIL comme conseillers suppléants.

QUESTIONS DIVERSES :

- Aménagement foncier : L'avant-projet de l'aménagement foncier touche à sa fin, la prochaine Commission Communale d'Aménagement Foncier pour valider l'avant-projet aura lieu le Jeudi 02 Juillet 2026.
- Chantier de l'Eglise : La 1^{ère} tranche des travaux est bientôt terminée (nettoyage de toute la statuaire, du grand tableau, du chemin de croix, du retable, badigeon des voûtes et une première partie de la menuiserie). Ces travaux ont été subventionnés à 80% par les différents organismes.

Une réunion de chantier sera mise en place.

L'idée que cette 1^{ère} phase pourrait être finie le 15 Août.

La 2^{ème} phase de travaux pourra ensuite commencer.

- Aménagement des logements sociaux : Le logement situé au-dessus de la Mairie va devenir un logement appartenant à la Commune. Un bureau d'étude est mandaté pour prévoir l'estimatif des travaux dans les différents logements de la Commune et ainsi pouvoir prétendre à des aides de rénovation. Lors du débarras du grenier, cinq bancs d'école ont été retrouvés, M. le Maire propose le don de trois de ces bancs à des personnes ayant aidé bénévolement la Commune et qui en avait fait la demande.
- Raccordement de la fibre, point sur l'antenne 4G et retrait du cuivre
Le **raccordement de la fibre** est prévu au 2^{ème} semestre 2026/1^{er} trimestre 2027 au plus tard. A noter, qu'environ 50% de clients prennent l'abonnement fibre.
Le **retrait du réseau cuivre** s'étalera entre 2027 et 2030.
L'installation de **l'antenne Orange 4G** a apporté une réelle amélioration, la couverture Internet est passée de 19 % à 92%. La Commune va relancer la Sous-Préfète de Thiers, Mme DEJAMMET-DUCHET et le Vice-Président du Conseil Départemental, Mr SAUVADE, concernant l'accélération de la couverture numérique, aussi nommée « **New Deal Mobile** » afin de couvrir la totalité du secteur.
- Femmes élues du Puy-de-Dôme : Il est proposé aux Femmes élues du Conseil Municipal, une adhésion personnelle d'un montant de 25€/personne. L'Association sollicite une participation financière pour l'année 2026, d'un montant de 30€.
- Motion CPE Collège La Tour d'Auvergne : M. le Maire décide de prendre une motion pour le soutien du demi-poste de CPE au Collège de la Tour d'Auvergne afin d'éviter sa suppression et demande à son Conseil Municipal de bien vouloir la soutenir par le biais d'une pétition en ligne.
- Projet PHOTOVOLTAÏQUE : Le défrichement commencera en septembre. Le projet a reçu de légères modifications qui entraînent des modifications quant au permis de construire. Le début des travaux d'installation devrait être repoussée au premier trimestre 2027.
- Conseil Communautaire : Il aura lieu le Vendredi 12 Juin à 14h, dans notre salle communale, la Sous-Préfète et les maires des 27 communes seront présentes.
- Autres dates à retenir : Samedi 13 Juin : Repas des Avezous.

Levée de la séance : 22h50

Date prochain Conseil Municipal : A confirmer sur Septembre.



